

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 novembre 2020 à 20 heures 00 minutes
mairie

Présents :

Mme BACQ Mélanie, M. BOUTELIER Daniel, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GALET Amélie, Mme GILLERON Joselyne, M. LEBRIEZ Louis, Mme LODATO Nathalie, M. PAYEN Philippe, Mme TORCHE Marie-Paule, Mme VITRANT Mathilde, Mme WITASSE Catherine

Procurations :

M. RATTE Olivier donne pouvoir à M. BOUTELIER Daniel, Mme PRALAT Laurence donne pouvoir à M. PAYEN Philippe, M. LESAGE OLIVIER donne pouvoir à Mme GILLERON Joselyne

Excusés :

M. LESAGE OLIVIER, Mme PRALAT Laurence, M. RATTE Olivier

Secrétaire de séance : M. DOMAS Jacques

Président de séance : M. FAURE Jean

1 - Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2020

La lecture du procès-verbal du 22/10/2020 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décisions 3 à 8 pour les avenants au marché public de construction de l'école

Suite aux propositions d'avenants présentés par l'architecte, je vous informe avoir décidé :

- avenant 2 lot 1 : mesures covid 1155.96 € HT.

A l'époque, l'ancienne équipe avait négocié pour que le chantier de l'école démarre dès la sortie du confinement phase 1 et avait décidé de prendre en charge la désinfection journalière de la base vie, à charge pour l'entreprise d'y faire l'aménagement complémentaire et d'y poser un lave mains.

- avenant 1 lot 10 : porte coupe-feu 1/2h 420.00 € HT

A la demande du contrôleur technique, nous devons prévoir une porte coupe-feu à la chaufferie.

- avenant 1 lot 5 : isolation phonique des cloisons 4.760.00 € HT

A la demande du contrôleur technique les cloisons internes doivent passer de 120 mm à 160mm.

- avenant 3 lot 1 et 2 lot 3 : membrane d'étanchéité 538.80 € et 1500.00 € HT

Le bureau de contrôle a exigé l'ajout d'une membrane d'étanchéité qui serait fixée sur un isolant en pied de façade afin de protéger le complexe de plancher chauffant d'infiltrations d'eau éventuelles.

N. Lodato demande pourquoi cela n'a pas été prévu au départ.

M. Le Maire répond qu'il y a toujours des impondérables mais qu'il est vrai que l'on pourrait ici s'interroger sur la qualité de l'étude.

- avenant 1 lot 9 : conformité de l'alimentation gaz de l'école existante 2166.57 € HT

L'alimentation gaz de l'école existante passe sous la cour et donc sous le préau nouvellement construit ce qui n'est pas autorisé. La conduite va donc être déviée.

P. Payen demande qui prend en charge la conduite de gaz qui a été arrachée lors des travaux.

D. Boutelier confirme que c'est l'entreprise qui prendra en charge cette conduite de gaz.

P. Payen d'ajouter qu'il serait donc logique que cet avenant soit lui aussi pris en charge par l'entreprise. Ce à quoi D. Boutelier précise que cet avenant ne concerne que la canalisation qui passe sous le préau.

- avenant 1 lot 8 : fourreaux vers l'école et modification des éclairages extérieurs 4377.08 € HT
M. Le Maire précise qu'il s'agit ici de relier l'école existante à la nouvelle école pour n'avoir qu'un seul compteur.

P. Payen explique que cela permettra de regrouper tous les réseaux informatiques et de n'avoir qu'un seul point d'entrée internet.

Je vous rappelle que le montant initial du marché était de 892.823,09 € HT, il est passé à 915.519,90 € HT avec tous les avenants comptabilisés (y compris ceux pris par l'ancienne équipe) soit 2.54 % d'augmentation.

P. Payen évoque les dégradations sur la place du Lonny suite aux travaux.

M. Le Maire indique que ces dégâts liés aux travaux n'ont pas encore été évoqués. C'est prématuré. C'est à la fin du chantier qu'un état des lieux minutieux sera effectué. M. le Maire ajoute qu'il sera très vigilant quant aux responsabilités et à la remise en état de tout ce qui aura été dégradé.

3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Comme convenu lors de la précédente séance, le règlement intérieur a été revu et soumis avec la convocation.

M. Le Maire souligne que ce règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants depuis mars 2020.

L'article 10 concernant l'enregistrement des débats a été rédigé en s'inspirant de la trame de règlement intérieur proposée par l'AMF (Association des Maires de France). Une précision a été ajoutée pour éviter des captures de son ou d'images à la sauvette.

Article 9 : Accès et tenue du public

P. Payen précise que le Maire n'a pas à autoriser une personne à entrer dans l'enceinte du conseil car c'est une réunion publique.

M. Le Maire répond que les séances du conseil municipal sont bien évidemment publiques et précise qu'il se réserve simplement ici le droit d'interdire l'accès au conseil à toute personne décidée à vouloir troubler les débats.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

P. Payen estime que cet article n'est pas conforme. Il s'étonne que le Maire puisse avoir le droit de modifier le texte qui est proposé par la minorité.

M. Le Maire fait d'abord remarquer que c'est la première fois que sera donnée à l'opposition la possibilité de s'exprimer dans les bulletins municipaux. C'est un progrès considérable qu'il convient de souligner. M. le Maire précise ensuite que la possibilité de modifier ou de s'opposer à la publication d'un texte proposé par la minorité ne constitue absolument pas une censure et ne s'applique bien évidemment que si ce texte méconnaît les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, c'est-à-dire s'il présente un caractère diffamatoire, injurieux, outrageant, ou s'il porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

M-P. Torché exprime son ressenti : elle a trouvé que ce règlement avait un cadre trop rigoureux et que le fait de devoir envoyer les questions diverses par avance provoquerait un manque de spontanéité.

M. Vitrant partage ce point de vue concernant les questions diverses.

M. Le Maire répond que dès l'instant qu'on donne un cadre et, par conséquent, des règles à respecter, on impose une certaine rigueur. Mais rigueur n'est pas forcément synonyme d'absence de liberté et de spontanéité. Le fait d'envoyer les questions à l'avance permettra d'obtenir des réponses précises, complètes et argumentées. Par ailleurs, si une question n'était pas soumise dans les délais, elle serait automatiquement abordée lors du conseil municipal suivant.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 4)

4 - Rapport d'activité de la CCPS pour 2019

Lors de la séance du 22 octobre, vous avez souhaité le rapport d'activité complet de la ccps. Il vous a été envoyé le 26 octobre.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a été diffusé par mail et présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Prêt de 300.000 € pour la construction de l'école

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, représentant l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

- M-P. Torché souhaite avoir des informations sur l'école et savoir comment cela se passe.

J. Gilleron, 1^{ère} Adjointe, explique le transfert de la cantine vers la salle de sport : un seul service est assuré avec le respect des mesures de distanciation, chaque classe a son îlot, les entrées et les sorties sont spécifiques à chaque classe, un nouveau planning du personnel et un système d'encadrement ont été mis en place avec des activités pour les enfants qui changent tous les jours. Un renforcement des équipes a été apporté par la CCPS (sans coût supplémentaire pour la commune).

Il y a beaucoup moins de bruit que dans la salle communale et les parents, tout comme les enfants, sont très satisfaits.

- MP Torché souhaite également évoquer le colis des aînés : pourquoi ne pas avoir convoqué la commission avant d'envoyer le courrier ? Faire bénéficier du colis aux personnes de 65 ans représente un coût supplémentaire.

J. Gilleron répond qu'en cette période, il est difficile de réunir les gens. Néanmoins, la commission CCAS doit se réunir la semaine prochaine. M. Le Maire ajoute que, cette année, le repas des aînés n'a pas pu avoir lieu. C'est la raison pour laquelle, exceptionnellement, la distribution du colis a été étendue à toutes les personnes concernées par le repas et qui en avaient été privées. Le coût supplémentaire se trouve en partie compensé par l'économie réalisée par l'absence de repas.

J. Gilleron précise que 140 maisons sont concernées.

Monsieur Le Maire soumet d'autres questions :

- La garderie a lieu maintenant à un seul endroit (au presbytère). Cela présente un double avantage : éviter une remontée le long de la départementale, et optimiser le nombre d'encadrants, ce qui permet de dégager ainsi du personnel pour d'autres tâches, qui ne manquent pas en cette période de COVID. Toujours dans cette optique, il a aussi été demandé aux parents de prévenir si leurs enfants n'allaient pas à la garderie.
- Sécurisation de la sortie de l'école à 16h30 : La Municipalité a ainsi répondu à une demande faite par les parents depuis des années, et jamais satisfaite. De très bons retours de la part des parents, désormais rassurés par la présence d'un agent communal qui arrête la circulation. M. le Maire précise que ce nouvel aménagement a pu se faire après concertation avec les agents communaux et réaménagement de leur temps de travail.
- Des incidents, proches du harcèlement, se produisent durant la pause méridienne. Des témoignages ont été transmis à M. le Maire qui a décidé d'organiser une réunion avec les parents d'élèves, les membres de la Commission « Enseignement et Périscolaire » et le Directeur de l'école afin de trouver une solution à ce problème qu'il prend très au sérieux.
- A l'initiative d'A. Gallet, un marché de Noël virtuel va avoir lieu. Il s'agit de soutenir nos commerçants, artisans et associations par la création d'un groupe sur Facebook sur lequel ils pourront se présenter et proposer leurs produits. Cette initiative se fait en partenariat avec le Comité des fêtes. La mairie soutient bien évidemment cette initiative qui permettra de compenser un peu l'absence du traditionnel Marché de Noël.
- Le ralentisseur de la rue des Saules a été « adouci ». Pour renforcer son effet dissuasif sur la vitesse, des panneaux de limitation à 30 km/h et d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes vont également être implantés dans les jours qui viennent.

- M. Le Maire s'est rendu à une convocation du tribunal de Cambrai, suite à l'accident qui s'est produit en juillet 2018 et qui a vu un enfant faire une chute de plus de 2 m à travers une fenêtre de l'école, qui accueillait alors le centre de loisirs. Lors de cette audience, le tribunal, s'appuyant sur les observations de l'expert, a conclu à un défaut d'entretien des menuiseries qui serait à l'origine de l'accident. Une amende de 4000€ a été requise à l'encontre de la commune, qui n'a pas rempli correctement l'une de ses missions essentielles. La partie civile réclame 100 000€ de dommages et intérêts (ce dernier montant serait supporté par les assurances). Le tribunal a également rappelé l'extrême vétusté de l'installation électrique, soulignée par une expertise. M. le Maire déplore que ces travaux, pourtant essentiels à la sécurité, n'aient pas été réalisés à l'époque. P. Payen précise que cet accident est dû au fait que les parclozes étaient montées à l'envers. Il s'interroge sur les conclusions du tribunal sachant que l'expert est venu un an après l'accident et qu'entre temps, les menuiseries avaient été changées.